

MAIRIE
DE
GENERARGUES

30140

EXTRAIT
DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
N°1
AVANT VALIDATION DEFINITIVE A LA SEANCE SUIVANTE.

DU MARDI 21 FEVRIER 2023.

En préambule :

Réforme de la publicité des actes des communes (conseils municipaux).

Les règles de publicité des actes pris par les communes ont évolué depuis le 1^{er} juillet 2022. Désormais **le procès-verbal remplace le compte-rendu**. Il a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement et des décisions des séances délibérantes (discussions, débats, interruptions ...).

D'autre part, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un(e) secrétaire, est **arrêté au commencement de la séance suivante**, et signé par le président et le secrétaire. Il est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

La liste des délibérations examinées lors d'une séance sont affichées en mairie et publiées sur le site internet de la commune dans la semaine qui suit. Lors de la séance suivante, le procès-verbal de la séance précédente est approuvé et éventuellement modifié par les élus présents. Dans la semaine suivant la seconde séance, le procès-verbal de la première séance est approuvé, signé par le maire et le (la) secrétaire de séance et il en fait la publicité.

► En conséquent, pour résumer, dans les jours qui suivront un conseil municipal, seule la publicité des délibérations sera effectuée. Il faudra désormais attendre le conseil municipal suivant pour pouvoir afficher et publier le procès-verbal (puisqu'il faut qu'il soit approuvé).

.....

Présents : JACOT Thierry – ASSEMAT Patrice – LOPER Jean-Louis - BOSQUIER Jean-Marc – BRUSCHI Véronique – CAUSSE Hervé – DELMAS Frédérique – GERMAIN Jimmy – RAPP Vicky- SAUVAGE Jérôme – THIEBLEMONT Laurent- VIELJUS Christophe.

Absentes excusées : Charlotte QUESADA qui donne pouvoir à Vicky RAPP et Marie-Christine COTTEREAU qui donne pouvoir à Thierry JACOT.

Absent: Philippe GIRARD.

Monsieur Patrice ASSEMAT a été désigné comme secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

1- Approbation du procès-verbal du mardi 29 Novembre 2022.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal du 29 Novembre 2022. Le Procès-verbal est approuvé par les membres présents au conseil municipal du 21 Février 2023.

2- Avenant n°1 du règlement intérieur d'accueil périscolaire des écoles du RPI Gènerargues-Mialet-Saint-Sébastien d'Aigrefeuille.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que certains parents laissent trop souvent leurs enfants aux garderies du RPI au-delà de l'heure de fermeture.

Afin d'enrayer ce phénomène récurrent qui pénalise le personnel Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier, par avenant, le règlement intérieur existant (approuvé le 07 décembre 2021 par délibération n° 202112004).

Il demande d'entériner les modifications des articles n°5 et n°6 -Tarifs et Paiement dudit règlement intérieur applicable aux usagers des écoles maternelles et primaires du RPI. Les autres articles restant inchangés.

A la question de Monsieur GERMAIN Jimmy : Y a-t-il une possibilité de payer les heures supplémentaires à l'employée de la garderie ? La réponse de Monsieur le Maire est négative.

A la question de Madame RAPP Vicky : " Comment va-t-on récupérer la somme de 15 euros? La réponse du maire est : soit directement par un titre que la commune émettra, soit par l'intermédiaire d'Alès Agglomération via concerto, mais ce n'est pas encore précis.

Le conseil municipal, après avoir débattu, décide d'entériner les modifications apportées au règlement intérieur de l'accueil périscolaire par l'avenant n°1 annexé à la présente délibération, d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1. Voté avec 14 voix Pour.

3- Participation Financière à la classe d'Unité d'Enseignement en Maternelle Autisme. (UEMA).

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver la participation financière proposée par la commune de Boisset et Gaujac aux charges de scolarisation des enfants de Gènerargues pour la somme de 300,00€ par élève et année.

A la question de Mme Vicky RAPP : " Est- ce une école publique ?" Le Maire a répondu positivement. La somme à verser est de 300 euros pour l'année.

Après débat et avoir délibéré, avec 14 voix Pour, le conseil municipal, approuve la participation financière, d'un montant de 300.00 euros par élève et par année scolaire, correspondant aux charges de scolarisation des enfants de notre commune accueillis à l'UEMA de Boisset et Gaujac ; autorise Monsieur Le Maire à régler ladite participation à la commune de Boisset et Gaujac ainsi qu'à inscrire sur le budget de la commune la dépense ; autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y référant.

4- Secours et Dot.

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu une demande d'aide financière d'une famille habitant sur la commune. Après avoir convoqué la commission consultative secours et dots le mardi 14 Février 2023, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de régler les factures de cette famille qui s'élèvent à 158,40€. Le montant sera reversé à Alès Agglomération qui régularisera les indus.

A la question de Mme Vicky RAPP : "Où habitent-ils?" Le maire répond aux Gypières" Mme Vicky RAPP demande alors quelle est leur origine? Le Maire répond que ce sont des réfugiés albanais.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, avec 14 voix Pour, se positionne favorablement à cette proposition et fixe le montant de 158,40€ euros à régler à Alès Agglomération.

5- Voyage scolaire Collège Marceau Lapierre à Saint-Jean-du-Gard.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de se positionner sur l'aide financière à octroyer pour les deux enfants de la commune scolarisés dans cet établissement.

Monsieur le maire propose d'octroyer une subvention de 100.00 euros par élève soit au total $2 \times 100.00 = 200.00$ euros.

Dit que cette somme sera versée aux familles qui en feront la demande auprès de la mairie, sur présentation de l'attestation de voyage délivrée par le collège.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, avec 14 voix Pour, décide :

- D'octroyer une subvention de 100.00 euros par collégien soit au total $2 \times 100.00 = 200.00$ euros.
- Dit que cette somme sera versée aux familles qui en feront la demande auprès de la mairie, sur présentation de l'attestation de voyage délivrée par le collège.

6- Fonds de concours exceptionnel Climatisation Ecole.

Monsieur le Maire expose qu'une subvention exceptionnelle a été sollicitée auprès d'Alès Agglomération au titre des Fonds de concours exceptionnels 2022 pour l'achat et la mise en place de la climatisation de la cantine de l'école. Il indique que la délibération n°202209002 du 27 septembre 2022 est annulée et remplacée par cette délibération car le pourcentage du fonds de concours a été modifié.

Le montant de l'opération étant de : 12 590,00€ HT,

Le montant de la subvention sollicitée est de 947€ représentant 7,50% de la dépense.
L'autofinancement de la commune s'élève pour cette opération à 11 643€ représentant 92,50% de la dépense.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, avec 14 voix Pour, sollicite l'aide financière d'Alès Agglomération au titre des fonds de concours exceptionnels, autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y référant.

7- Fonds de concours exceptionnel Climatisation Cantine.

Monsieur le Maire expose qu'une subvention exceptionnelle a été sollicitée auprès d'Alès Agglomération au titre des Fonds de concours exceptionnels 2022 pour l'achat et la mise en place de la climatisation de la cantine de l'école.

Le montant de l'opération étant de : 7 920.00€ HT,

Le montant de la subvention sollicitée est de 946€ représentant 11,90% de la dépense.
L'autofinancement de la commune s'élève pour cette opération à 6974€ représentant 88.10% de la dépense.

A la question de Mr Jean-Marc BOSQUIER: " N'y a t-il pas d'autres subventions à aller chercher? Auprès du département par exemple ?" La réponse du Maire est négative.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, avec 14 voix Pour, sollicite l'aide financière d'Alès Agglomération au titre des fonds de concours exceptionnels, autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y référant.

8- Affiliation de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard.

L'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement a demandé son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard.

Conformément à la législation en vigueur la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 30 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 6 mars 2023.

En effet, il peut être fait opposition à cette demande par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quart de ces collectivités et établissement, représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal, s'il est d'accord sur l'affiliation de nouvel établissement public du CDG 30.

Le rapport entendu ; le conseil municipal, avec 14 voix Pour, donne son accord à l'affiliation à la date du 6 mars 2023 de cet établissement public départemental au centre de gestion de la fonction publique territoriale.

9- Questions diverses.

Pas de questions diverses évoquées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 28.